COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 juin Deux Mil Dix Sept, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEC, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Fabrice FANDART, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques VAJOU a donné pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Pascale MEYER a donné pouvoir à Hugues FADIN, Patricia DURAND a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Nathalie STEIN a donné pouvoir à Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX a donné pouvoir à Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR a donné pouvoir à Christian TRICHÉ.

Absents excusés : Michel JEROME, Pierre FERU, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Thierry NEESER.

Absents : Gérard DAMBRINES, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Dominique MALÉZIEUX, Françoise MORAUX, Guy DOLLAT, Elise GRAMMAIRE-MARION, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUVEL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	27

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017	Christian TRICHÉ
Présentation du logo de la CCN sélectionné par les élus membres du bureau	Raphaële LANTHIEZ
FPIC – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres	Raphaële LANTHIEZ
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – modification du zonage de la commune de Nogent-sur-Seine	Dominique ROBERT
Modification du règlement de fonctionnement du Pôle Multi-Accueil	Alain BOYER
Électrification de la ligne Paris-Troyes – convention de financement de la tranche 1	Christian TRICHÉ
Marché Public : entretien, réparation et nettoyage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux – groupement de commandes Ville/CCN	Raphaële LANTHIEZ
Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal	Raphaële LANTHIEZ
Procès-verbal de mise à disposition des zones d'activités économiques « Fontaine Baron », « Pièce de l'Orme », « Guignons » entre la commune de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais	Fabrice FANDART
Procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités économiques « PONT SUR SEINE » entre la commune de Pont-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais	Fabrice FANDART
Convention de mutualisation entre la Ville de Nogent-sur Seine et la Communauté de Communes du Nogentais – année 2017	Raphaële LANTHIEZ
Rapport d'activités service public de prévention et de gestion des déchets	Dominique ROBERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2017 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

FPIC – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres

2017-28 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Considérant que la loi de finances pour 2017 a maintenu le montant de l'enveloppe du FPIC au niveau national à son montant de 2016 soit 1 milliard d'euros,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-6 du CGCT,

Lors du Débat d'orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes du Nogentais, présenté le 9 février dernier, il avait été proposé de renouveler le régime dérogatoire libre suivant les mêmes conditions, à savoir que l'EPCI prenne en charge la montée en puissance du FPIC, constatée entre 2015 et 2017, des communes rurales, hors la Commune de Nogent-sur-Seine. Ce surcoût de prise en charge par la Communauté de Communes peut s'inscrire dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'elle a été mise en œuvre à l'unanimité de l'assemblée délibérante l'année dernière.

En conséquence, une somme de 508 000 € a été provisionnée au BP 2017.

Par courrier en date du 31 mai 2017, les services préfectoraux ont procédé à la notification officielle du montant de l'enveloppe à prélever sur l'ensemble intercommunal nogentais ainsi que les montants individuels au niveau de chaque commune membre.

Alors qu'en 2016, le montant appelé au niveau de notre ensemble intercommunal était de 2 247 046 €, la notification porte cette enveloppe en 2017 à 2 648 349 € soit près de 400 000 € de plus qu'en 2016. Pour notre EPCI, la contribution s'élèverait à 411 077 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Considérant cette augmentation, il est proposé de maintenir l'orientation d'une répartition dérogatoire dite « libre » dans la limite des crédits budgétaires 2017 soit 508 000 €,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite,

Il est proposé au Conseil Communautaire, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres comme suit (dernière colonne) :

	REPARTITION DE DROIT COMMUN			
Nom commune	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017 notifié	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE 2017
BARBUISE	11 161	16 635	19 150	15 880
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	3 258	2 783
COURCEROY	4 527	8 181	9 271	6 459
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	15 234	13 173
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	33 226	28 633
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	6 715	5 704
GUMERY	6 365	9 393	10 819	9 069
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	13 972	12 017
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	10 252	9 076
MERIOT	39 174	59 181	66 473	55 658
MONTPOTHIER	8 280	13 011	14 439	11 789
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	16 426	13 637
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	1 663 237	1 663 237
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	13 108	7 977
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	23 450	9 847
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	61 540	53 478
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	33 851	30 419
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	4 672	4 062
SAULSOTTE	14 798	21 717	24 430	21 044
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	11 129	9 353
TRAINEL	30 115	44 748	49 265	42 794
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	123 116	105 275
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	10 239	8 983
TOTAL	**1 284 880**	**1 948 734**	**2 237 272**	**2 140 349**
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	411 077	508 000
TOTAL GENERAL	**1 474 057**	**2 247 046**	**2 648 349**	**2 648 349**

Les EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des **fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition.**

Pour la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire dite « libre », il appartient au Conseil Communautaire de statuer :

- Soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux ;
- Soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai de deux mois précité. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Considérant que cette mesure permettrait de répondre à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement, **le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **STATUE** en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'exposée plus haut;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

Se sont abstenus : Michel CUNIN, Nathalie STEIN.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – modification du zonage pour la commune de Nogent-sur-Seine

2017-29 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-4 en date du 12 janvier 2007 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-5 en date du 12 janvier 2007 définissant vingt et une zones de perception de la TEOM sur laquelle des taux différents ont été votés afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement dans le cadre de la création de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater autorisant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu (apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût) ;
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-5 en date du 12 janvier 2007 définissant une zone de perception (Nogent-sur-Seine) de la TEOM sur laquelle un taux différent a été voté en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Ainsi, sur la Commune de Nogent-sur-Seine, 2 zonages ont été définis par délibération dont un se rapportant au « service rendu ».

Suite au changement du mode de collecte opéré au 1er janvier 2017, la zone « service rendu » de la Commune de Nogent-sur-Seine doit être modifiée impactant également l'autre zone de la Commune.

Par conséquent, il convient de redéfinir les périmètres de chacune de zones de la Commune de Nogent-sur-Seine comme suit :

Secteur déjà existant dans le zonage « service rendu » de la Commune de Nogent-sur-Seine et maintenu dans ce zonage :

- Rue Anatole France, N°4 – parcelle AC46-47-294 (Aube Immobilier)
- Avenue Saint Roch, N°20-22-24-26-28-30-32 – parcelles AD 450-447-96 (Mon Logis)
- Avenue Saint Roch, N°31-33-35-37-39-41-43-45-47-49 - parcelles AD 102-103-105-123 (Mon Logis)
- Rue du Parc, N°1-3-5-7-9-11-25-27-29-31-33-35 – parcelles AD 252-52-166 (Mon Logis)
- Rue du Parc, N°2-2bis – parcelles AD 419-39 (Mon Logis)
- Rue du 8 Mai 1945, N°4-6 – parcelle AD 417 (Mon Logis)
- Rue du 8 Mai 1945, N°13-15-17 – Parcelle AD 439 (Mon Logis)

Secteur nouveau complétant le zonage « service rendu » de la Commune de Nogent-sur-Seine :

- Impasse de la Païva, totalité – parcelle AC 86-87-88 (Aube Immobilier)
- Avenue Pasteur, N°1 à 19 et 2 à 44
- Place Aristide Briand – parcelle AM 297-301
- Rue Saint Epoing, N° 5 à 11 et 12 à 34
- Rue Alfred Boucher, N°1 et 8 à 24
- Rue François Bachimont, N° 1 à 15 et 2 à 22

Rues du centre-ville en totalité :

- rue du Poncelot, impasse du Poncelot,
- rue des Fossés, rue de l'Etape aux Vin, rue de la Halle, place Paul Dubois, rue du Plat d'Etain, rue de la Cour Gallet, rue Belin, ruelle de l'Hôtel Dieu, rue de l'Hôtel Dieu, rue de l'Ecritoire, impasse de l'Ecritoire,
- rue Gustave Flaubert, rue Paul Dubois, ruelle Saint Epoing, ruelle du Tripot, rue des Ponts,
- rue de la Madeleine, grande rue Saint Laurent, petite rue Saint Laurent, rue des Moulins, rue du Chat qui Pêche, rue des Fortifications, rue du Lion d'Or, rue des Canettes, rue de Seine, rue de la Poterne au Sel, quai du Port aux Coches, place de la Halle,
- rue de la Comédie, rue du Grenier à Sel, rue de la Huchette.

Les plans correspondants sont annexés à la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission déchets du 19 juin 2017 (absents excusés – Hugues FADIN, Elise GRAMMAIRE-MARION ; absents – Thierry NEESER, Michel JEROME, Didier DROY, Lucette ANDRY) : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **REDEFINIT** les périmètres de deux zones de la Commune de Nogent-sur-Seine tel qu'exposé plus haut et suivant les plans ci-annexés,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la notification de la présente décision aux services préfectoraux et de l'exécution de cette dernière.

Modification du règlement de fonctionnement du Pôle Multi-Accueil

2017-30 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Le règlement de fonctionnement est un document permettant de fixer pour chaque partie, parents et professionnels, les normes de référence avec pour seuls objectifs : l'intérêt et le bien-être de l'enfant. Ce document est donné aux familles dès la mise en place du contrat d'accueil.

Il y est précisé les conditions d'accueil de l'enfant, les horaires de la structure, les règles d'admission dans la structure, l'effectif du personnel...

Le règlement de fonctionnement répond à plusieurs critères édictés conjointement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Le jeudi 1er juin 2017 a été organisée une réunion entre les services de la CAF et du Pôle Multi-Accueil. A la suite de cette visite la CAF a souhaité qu'il soit apporté des modifications (en gras sur le document). Ces précisions permettront de répondre au cahier des charges induit par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ainsi que celui de la Prestation de Services Unique (PSU). Le respect des normes de la CAF pourra notamment nous garantir le versement des subventions à taux plein.

- Vu l'article L 2324-1 et suivants ainsi que l'article R- 2324-16 et suivants du code de Santé Publique ;

- Vu l'article L 214-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la circulaire CNAF n°2014-009 portant sur la Prestation de Service Unique (PSU) ;

- Vu l'arrêté municipal de Nogent-sur-Seine n°2011/65 – ADM portant ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie ; Vu l'agrément du 28 novembre 2012 portant la capacité du Pôle Multi Accueil à 39 berceaux ;

- Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2016 actant les dernières modifications dudit règlement ;

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **MODIFIE** le règlement comme annexé.

Électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES tranche 1 – convention de financement

2017-31 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Vu les articles L2111-9 à L2111-14 du code des transports relatifs à SNCF Réseau ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-17 en date du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;

Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Nogentais pour une participation à hauteur de 120 000 € HT pour l'ensemble du projet ;

Le projet d'électrification de la ligne Paris – Troyes consiste à réaliser principalement les travaux suivants :
- dégagement du gabarit nécessaire sur les ouvrages d'art entre Gretz-Armainvilliers, Longueville, Provins, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes ;
- mise en œuvre des installations fixes de traction électrique (IFTE) : poteaux, caténaires et équipements attenants ;
- raccordement à la sous-station d'alimentation électrique de Coubert ;
- installation d'une sous-station d'alimentation électrique et son raccordement au réseau de RTE dans le secteur de St-Mesmin ainsi que des postes de sectionnement intermédiaires.

La mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), confiée par le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, a conduit à proposer, dans le rapport du 25 mai 2015, le phasage de l'opération suivant :

- Tranche 1 : travaux d'électrification entre Gretz-Armainvilliers, Longueville et Nogent-sur-Seine, de l'antenne Longueville-Provins et des aménagements anticipés à Romilly-sur-Seine et Troyes : renouvellement du poste de signalisation de Romilly-sur-Seine (phase 0), raccordement électrique à la sous-station de Coubert et relèvement des ouvrages d'art (phase 1) ; des études anticipant la seconde phase opérationnelle entre Nogent-sur-Seine et Troyes : études du raccordement électrique au réseau RTE de la sous-station de Saint-Mesmin.

- Tranche 2 : travaux d'électrification (dégagement du gabarit des ouvrages d'art, IFTE, raccordement et alimentation électrique de la ligne à St-Mesmin) des sections Nogent-sur-Seine – Troyes.

La présente convention de financement a pour objectif de définir les principes et modalités de réalisation et de financement de la Tranche 1 des phases 0 et 1 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes.

Une deuxième convention de financement interviendra ultérieurement pour la Tranche 2 des travaux.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à la Tranche 1 des travaux.

Marché Publics : entretien, réparation et nettoyage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux – groupement de commandes

2017-32 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Pour certains marchés publics, la Communauté de Communes du Nogentais et la Ville de Nogent-sur-Seine ont des besoins communs.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation des marchés ci-après, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*** Accord-cadre de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux**

- Durée : à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 3 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2021 (soit 4 ans).

Montant minimum annuel de commandes : 3.500,00 € HT décomposé comme suit :
Minimum annuel de commandes pour la ville : 3.500,00€ HT
Minimum annuel de commandes pour la CCN : 0,00€ HT

Montant maximum annuel de commandes : 21.000,00 € HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 19.000,00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 2.000,00€ HT

*** Accord-cadre pour l'entretien et réparation des bâtiments communaux et intercommunaux (mono-attributaire par lot)**

- Durée : à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 3 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2021 (soit 4 ans).

- Lot 1 : Maçonnerie

Montant maximum annuel de commandes : 350 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 345 000.0€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 5 000€ HT

- Lot 2 : Charpentes Bois

Montant maximum annuel de commandes : 45 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 44 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 1 000.00€ HT

- Lot 3 : Couverture

Montant maximum annuel de commandes : 75 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 74 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 1 000.00€ HT

- **Lot 4 : Menuiserie**

Montant maximum annuel de commandes : 50 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 47 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 3 000.00€ HT

- **Lot 5 : Serrurerie**

Montant maximum annuel de commandes : 120 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 116 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 4 000.00€ HT

- **Lot 6 : Plomberie, Chauffage**

Montant maximum annuel de commandes : 100 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 98 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 2 000.00€ HT

- **Lot 7 : Électricité, Sonorisation**

Montant maximum annuel de commandes : 90 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 88 000.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 2 000.00€ HT

- **Lot 8 : Peinture, vitrerie, revêtements de sols**

Montant maximum annuel de commandes : 250 000.00€ HT décomposé comme suit :
Maximum annuel de commandes pour la ville : 247 500.00€ HT
Maximum annuel de commandes pour la CCN : 2 500.00€ HT

La procédure de consultation utilisée pour les marchés visés ci-dessus est la procédure adaptée conformément à l'article 27 du code des marchés publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par convention (une pour chaque marché). Ainsi, la Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge outre la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement; chaque membre assurant, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés.
Pour les procédures adaptées, une commission collégiale « ad hoc », composée de représentants de chaque membre du groupement, se réunira aux fins de porter un choix sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque entité participe aux frais de publication suivant les modalités définies dans chaque convention.

La décision de recourir à des conventions de groupement de commandes est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : Avis favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : Avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recours au groupement de commandes pour les marchés exposés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés exposés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Seine, en sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes, à signer les marchés conclus dans ce cadre, ainsi que, le cas échéant, les avenants et décisions de poursuivre, et tous les actes contractuels s'y référant relatifs aux opérations citées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal

2017-33 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-13 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2017,

La décision budgétaire modificative n°1 concerne uniquement le budget principal au titre d'une écriture comptable de réintégration (équilibrée en dépense et en recette) ainsi qu'un rajout de crédits au titre de l'achat complémentaire de conteneurs suite au changement au niveau de la collecte sélective pour un montant de 6 000 €, équilibré en recette par des rôles supplémentaires de fiscalité.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission déchets du 19 juin 2017 (absents excusés – Hugues FADIN, Elise GRAMMAIRE-MARION ; absents – Thierry NEESER, Michel JEROME, Didier DROY, Lucette ANDRY) : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 se rapportant au budget principal telle qu'elle ressort du tableau ci-annexé,

- **DIT** que cette décision vient modifier le budget principal.

Procès-verbal de mise à disposition des zones d'activités économiques « Fontaine Baron », « Pièce de l'Orme », « Guignons » entre la commune de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais

2017-34 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 et L 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64, 66 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5321 du 19 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Nogentais, à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-5412 du 26 décembre 2006, n°08-1076 du 11 avril 2008, n°08-3674 du 4 novembre 2008, n°11-1133 du 29 avril 2011 et n°2013226-0005 du 14 août 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Nogentais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-30 en date du 29 septembre 2016 par laquelle la communauté de communes du Nogentais a engagé la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201766-0002 en date du 7 mars 2017 portant mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 ;

Considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe portant sur le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles fixées aux I et II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la suppression par la loi précitée, de la notion d'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Nogentais en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire », à effet du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Seine est concernée par les ZAE « FONTAINE BARON », « PIECE DE L'ORME », « GUIGNONS » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétence s'opère de la commune au profit de la Communauté de Communes, que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes de biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du GCCT est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Nogentais ;

Un procès-verbal de mise à disposition est à établir entre la commune de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais définissant :

- Les périmètres des zones mises à disposition
- Le principe de la mise à disposition
- La consistance des biens mis à disposition : état, administration, responsabilité

La mise à disposition entre en vigueur à la date du transfert effectif de compétences, soit au 1er janvier 2017, pour la durée du transfert de compétences.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des ZAE « FONTAINE BARON », « PIECE DE L'ORME », « GUIGNONS » à intervenir avec la Ville de Nogent sur Seine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Se sont abstenus : Nicole DOMEC, Michel CUNIN, Nathalie STEIN.

Procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités économiques « PONT SUR SEINE », entre la commune de Pont-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais

2017-35 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 et L 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64, 66 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-5321 du 19 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Nogentais, à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-5412 du 26 décembre 2006, n°08-1076 du 11 avril 2008, n°08-3674 du 4 novembre 2008, n°11-1133 du 29 avril 2011 et n°2013226-0005 du 14 août 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-30 en date du 29 septembre 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Nogentais a engagé la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201766-0002 en date du 7 mars 2017 portant mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 ;

Considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe portant sur le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles fixées aux I et II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la suppression par loi précitée, de la notion d'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Nogentais en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire », à effet du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Pont-sur-Seine est concernée par les ZAE « PONT SUR SEINE » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétence s'opère de la commune au profit de la Communauté de Communes, que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes de biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du GCCT est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Nogentais ;

Un procès-verbal de mise à disposition est à établir entre la commune de Pont-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais définissant :

- Les périmètres des zones mises à disposition
- Le principe de la mise à disposition
- La consistance des biens mis à disposition : état, administration, responsabilité

La mise à disposition entre en vigueur à la date du transfert effectif de compétences, soit au 1er janvier 2017, pour la durée du transfert de compétences.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « PONT SUR SEINE » à intervenir avec la Commune de Pont sur Seine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Se sont abstenus : Nicole DOMEC, Michel CUNIN, Nathalie STEIN.

Convention de mutualisation entre la Ville de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais – Année 2017

2017-36 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) utilise à titre payant une partie du personnel de la « Ville centre », Nogent-sur-Seine, pour accomplir pleinement les compétences qui lui sont transférées.

Depuis 2011, la CCN bénéficie également d'une mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

A ce titre, la Communauté de Communes verse en contrepartie des montants forfaitaires annuels à la Ville.

Selon les modalités exposées dans la loi de réforme des collectivités territoriales 2010-1563 du 16 décembre 2010, il convient donc de reprendre une convention pour l'année 2017 relative au remboursement de la mise à disposition de certains services de la Ville de Nogent-sur-Seine pour l'accomplissement des compétences incombant à la Communauté de Communes du Nogentais et pour la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

En outre, considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Nogentais est désormais compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » ; la Commune de Nogent-sur-Seine est concernée par le transfert de compétences au titre des ZAE « FONTAINE BARON », « PIECE DE L'ORME », « GUIGNONS » ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la mise à disposition de services ou partie de service entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, relatives à la mise à disposition du personnel de la Ville de Nogent-sur-Seine au bénéfice de la Communauté de Communes du Nogentais, de la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données de 2007 à 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Nogent-sur-Seine en date du 8 juin 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte dans cette convention les modalités de remboursement des frais en personnel, la mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données, selon les modalités suivantes :

- Mutualisation du personnel → 110 065.63 € net
- Mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication → 5 276.04 € HT / 6 331.25 € TTC
- Mutualisation de l'hébergement informatique de la base de données → 1 200 € HT / 1 440 € TTC

Les membres du bureau et de la commission finances ont émis le souhait d'être associés en amont de la démarche pour l'établissement de la convention 2018.

Avis du Bureau communautaire du 12 juin 2017 (absent excusé – Pierre FÉRU ; absents - Gilbert LEMAUR, Catherine RIGAULT) : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission finances du 12 juin 2017 (absent excusé - Frédéric LENOUVEL ; absents – Nathalie STEIN, Dominique MALEZIEUX) : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation à intervenir avec la Ville de Nogent-sur-Seine figurant en annexe ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.**

Rapport d'activités 2016 – Service public de prévention des déchets

2017-37 – Réception au contrôle de légalité le 30-06-2017

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité pour l'année 2016 du service public de prévention et de gestion des déchets.

Avis de la Commission déchets du 19 juin 2017 (absents excusés – Hugues FADIN, Elise GRAMMAIRE-MARION ; absents – Thierry NEESER, Michel JEROME, Didier DROY, Lucette ANDRY) : favorable à l'unanimité

Séance levée à 21h45

Nogent-sur-Seine, le - 3 JUIL. 2017

Le Président,

Christian TRICHE

Affiché le - 3 JUIL. 2017

Le Président,

Christian TRICHE

Retiré le